

COMMUNE DE CALENZANA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **26 août 2022**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant

Madame Françoise Andrée Marcelle BOURLAUD, retraitée, épouse de Monsieur Gilles Salvator Julien SAVASTA demeurant à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610) 21, rue Paul Cézanne.

Née à PARIS (75019) le 20 juin 1950.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître PASTEAU notaire à PARIS 01 (75001) le 3 janvier 1967 préalable à son union célébrée à la Mairie de PARIS (75013) le 9 janvier 1967.

DESIGNATION

A CALENZANA (20214) lieudit CAMELLO :

Deux parcelles de terre figurant ainsi au cadastre :

Section F numéro 1852 d'une contenance de 00ha00a18ca

Et Section F numéro 1850 d'une contenance de 0ha00a74ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marion.costa.20043@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marion COSTA, Notaire

